



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 juillet 2026 à 18h00

Délibération n° 095/juil/2026

Demande de subvention DETR - Requalification de la rue Saint-Jean Baptiste - Centre ancien de Banyuls-sur-Mer - Adoption de l'opération et de ses modalités de financement

L'an 2026, le 07 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélien MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélien MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA, Isabelle CAYRAC pouvoir à Patricia DARDANT, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Olivier CAPELL.

Absent(s) : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 24 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'engager d'importants travaux de requalification de la rue Saint-Jean Baptiste à hauteur de 323 835,87 euros hors taxes ;

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'afin de compléter le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), il est nécessaire d'adopter l'opération de requalification de la rue Saint-Jean Baptiste - Centre ancien de Banyuls-sur-Mer et d'arrêter ses modalités de financement.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **d'approuver** l'opération de requalification de la rue Saint-Jean Baptiste - Centre ancien de Banyuls-sur-Mer estimée à 323 835,87 € H.T. ;
- **d'approuver** le plan de financement ainsi que suit :
 - Poste de dépenses :
 - Travaux (hors ouvrage d'art) : 323 835,87 € H.T.
 - Financements escomptés :
 - Etat – DETR : 124 433,29 € H.T. soit 38,42 %
 - Autofinancement de la commune : 199 402,58 € H.T. soit 61,58%
- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et de prendre tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO



La Maire
Aurélie MAILLOLS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.